

Évaluation

Remarques relatives à l'utilisation : Les différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Histoire
- 2) Vrai ou faux

Mélangez ces types d'évaluation de différentes manières pour l'évaluation préalable et pour l'évaluation post-implémentation. Chaque type d'évaluation recouvre des contenus différents. Aucune sous-série ne recouvre l'ensemble des résultats d'apprentissage. Assurez-vous d'inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les trois utilisations principales de l'évaluation sont les suivantes : a) poser des questions informelles au groupe dans son ensemble, b) attribuer des questions aux petits groupes de manière semi-formelle ou c) attribuer formellement des questions à chacun pour obtenir des réponses écrites.

D'autres suggestions d'évaluation de l'apprentissage sont fournies à la suite du tableau.

Questions d'évaluation pour le cours 3.3	
Questions	Réponses
Histoire	
<i>Remarque : Présentez les évaluations sous forme d'histoires dans le cadre de questions, de demandes ou d'orientations</i>	
1. Quels sont les trois principes sous-jacents aux normes de déontologie de l'ONU ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. un niveau élevé d'efficacité, de compétence et d'intégrité 2. politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels 3. l'engagement de la responsabilité des autorités pour faire appliquer les normes de déontologie et en cas de non-application
2. Définissez et donnez des exemples de faute mineure et de faute grave pour les observateurs militaires et policiers de l'ONU.	<p>La différence est le degré de dommage et d'atteinte à une personne ou à l'ONU.</p> <p>Faute mineure : Catégorie 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout acte, toute omission, toute négligence qui enfreint les procédures opérationnelles standard (POS), directives, règles applicables, règlements ou instructions administratives ▪ N'ENTRAÎNE PAS ou n'est pas susceptible d'entraîner des dégâts majeurs ou une atteinte à une personne ou mission ▪ EXEMPLES : vol ou fraude simple, harcèlement sexuel et autre forme de harcèlement au travail, incidents de la route p.ex. excès de vitesse ; litiges contractuels,

	<p>litiges relatifs à la gestion des bureaux, mauvaise utilisation basique des équipements ou personnels, problèmes de mauvaise gestion de base, infractions des règles, règlements, directives administratives, fraude aux prestations simple</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infractions mineures <p>Fautes majeures : Catégorie 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ tout acte, toute omission, toute négligence, notamment les actes criminels qui enfreignent les POS, directives, règles applicables, règlements, instructions administratives, ▪ ENTRAÎNE ou est susceptible d'entraîner de graves dégâts ou une atteinte à une personne ou à la mission ▪ EXEMPLES : exploitation et abus sexuels (EAS), fraude grave ou complexe, conflits d'intérêts, mauvaise gestion évidente, gaspillage de ressources substantielles, tous les cas de risque de décès ou les cas de décès, violation substantielle des règlements, règles et directives administratives de l'ONU ▪ crimes : infractions contre les personnes, p.ex. Viol ; infractions contre les biens, p.ex. La fraude ▪ grave, à haut risque, complexe
<p>3. Détaillez les conséquences d'une faute avérée. Évoquez les victimes, la communauté, la mission, les agents de maintien de la paix et les collègues originaires du pays.</p>	<p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ viole les droits ▪ provoque des souffrances ▪ peut affecter la qualité de vie à long terme <p>Communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dégradation de la confiance en la mission ▪ ressentiment, colère <p>Mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ légitimité affectée ▪ sûreté et sécurité compromis ▪ réduction des possibilités de mener la mission ▪ viole les droits de l'homme des victimes ▪ faute contre les principes de l'ONU ▪ compromet l'État de droit et encourage la criminalité <p>Agents de maintien de la paix :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mesures disciplinaires ▪ rapatriement/révocation des postes futurs ▪ licenciement sommaire ▪ procédures pénales ▪ responsabilité financière

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ honte <p>Collègues originaires du pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ honte et gêne ▪ sentiment collectif de culpabilité ▪ développement de stéréotypes et de points de vue biaisés chez les autres agents de maintien de la paix et populations locales
4. Citez les quatre organes de l'ONU qui traitent des questions de déontologie et de discipline.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Unité Déontologie et discipline, en mission 2. Bureau des services de contrôle interne, BSCI 3. Bureau de la déontologie 4. Médiateur de l'ONU
5. Quelles obligations et responsabilités ont tous les agents de maintien de la paix de l'ONU en matière de faute ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne le faites pas - maintenez des niveaux exigeants ▪ connaître les bases en matière de droits de l'homme et de législation humanitaire internationale et les respecter ▪ connaître les règles, règlements et orientations de l'ONU ▪ signaler les fautes ▪ collaborer aux enquêtes et audits ▪ communiquer toutes les informations de bonne foi
6. Décrire les attentes de l'ONU vis-à-vis des commandants concernant la faute.	<ol style="list-style-type: none"> 1. maintenir des normes de déontologie élevées 2. empêcher, suivre et répondre aux cas de faute <p>Les dirigeants doivent diriger.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer des formations de prévention en matière de faute ▪ mener des évaluations périodiques du risque de faute ▪ signaler tous les cas de mauvaise conduite au DD ou au BSCI
Vrai ou faux	
1. Les normes de déontologie de l'ONU s'appliquent uniquement aux agents de maintien de la paix de l'ONU.	Faux. Les normes de déontologie de l'ONU s'appliquent à tous les agents de maintien de la paix, à tous les niveaux, tout le temps.
2. Dans le cadre de votre vie privée, votre comportement est votre affaire. Les normes de déontologie de l'ONU s'appliquent uniquement dans un contexte professionnel.	Faux. Les agents de maintien de la paix et tous les personnels de l'ONU sont responsables du respect des normes de déontologie dans leur vie personnelle, privée, publique et professionnelle.
	Être déployé en tant qu'agent de maintien de la paix est différent du travail habituel. On ne peut « prendre congé » des normes de déontologie les plus exigeantes.

<p>3. La faute peut présenter un risque de sûreté et de sécurité.</p>	<p>Vrai. Les réactions des populations locales en cas de faute peuvent mettre le délinquant et les autres agents de maintien de la paix en danger. Même une faute ou un préjudice perçu peuvent entraîner un contrecoup.</p>
---	---

Autres manières d'évaluer l'apprentissage

- **Évaluation de l'apprentissage, Code de déontologie pour les agents de maintien de la paix**
 - Demandez aux participants de consulter les copies distribuées du Code de déontologie pour les agents de maintien de la paix. Laissez-leur le temps de lire le code à nouveau.
 - Formez des groupes par tables pour discuter du Code de déontologie.
 - Selon les différents groupes, quelles parties du code sont les plus importantes ?
 - Les participants ont-ils eu des surprises, par exemple en matière de contenu ou d'informations manquantes ?
 - Demandez aux participants de formuler, en utilisant leurs propres mots, les messages essentiels du Code de déontologie.
 - Que signifient-ils pour eux ? Selon eux, quelle influence auront-ils sur leur comportement en mission ? Les participants disposant d'une expérience en matière de maintien de la paix peuvent-ils citer des exemples pour éclairer certains points ?
 - Invitez les équipes organisées par tables à préparer de brefs énoncés pour partager leurs réflexions avec les autres participants.
 - Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse - soulignez les points suivants :
 - Toutes les parties du Code de déontologie des agents de maintien de la paix sont importantes. Différentes parties trouvent un écho plus important chez différentes personnes, pour plusieurs raisons.
 - Toutes les parties du Code de déontologie sont reliées entre elles. Elles représentent davantage que des déclarations individuelles. Conjointement, elles constituent un engagement à mieux agir.